DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Arrondissement de Tours

COMMUNE D'AZAY-SUR-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/012

L'an deux mille vingt-trois,

le 20 mars à vingt heures trente minutes,

le Conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la

présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Nombre de Membres

en exercice: 23 Nombre de Membres

présents : 13 Présents:

Mmes Katia PELTIER, Aline VIOLANTE, Patricia HULAK, Catherine

LACOUX, Mireille de la CROMPE et Katia BOIS

Ms Janick ALARY, Paul-Emile BELLALOUM, Marc MIOT, Jean-Pierre MARTINEAU, Claude DAMOTTE, Éric POUGETOUX et Rodolphe GODIN

formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de suffrages

Votes: 20

Abstentions: 0 Contre: 0

20 Pour:

Absent(es) excusé(es) avec remise de pouvoir :

Mme Christine SACRISTAIN donne pouvoir à M. Paul-Emile BELLALOUM Mme Marie-Laure THEPENIER donne pouvoir à Mme Mireille de la

CROMPE

Mme Carol PASQUET donne pouvoir à Mme Patricia HULAK Mme Lucie MAHUTEAU donne pouvoir à Mme Katia PELTIER M. Johnny GAUTRON donne pouvoir à Mme Catherine LACOUX M. Nicolas PALACH donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARTINEAU

M. Claude ABLITZER donne pouvoir à M. Janick ALARY

Absent(es) excusé(es) sans remise de pouvoir :

M. Martial AUGER **Mme Brigitte ROY Mme Olivia COTTEY**

M. Rodolphe GODIN est nommé secrétaire de séance.

Adoption des tarifs du restaurant scolaire applicables à compter du 1er septembre 2023

Madame Catherine LACOUX, Conseillère municipale déléguée à la transition verte et à la restauration scolaire expose à l'Assemblée la nécessité de revoir la politique tarifaire de la restauration scolaire à compter de la rentrée 2023-2024 en raison de la forte inflation du coût de ce

service touché à la fois par l'inflation des denrées alimentaires, des coûts énergétiques et la revalorisation du point d'indice, impactant la masse salariale.

Il est rappelé par ailleurs que la commune maintient sa politique volontariste, dans le cadre de la loi EGALIM avec le respect des proportions de produits bio et labellisés et son soutien à sa politique d'achat en circuit court.

Mme LACOUX rappelle à cette occasion, qu'outre le temps de la pause méridienne, la commune offre gracieusement à l'ensemble des enfants fréquentant les services périscolaires, un goûter équilibré de même qualité.

Entendu les éléments présentés par le rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

ADOPTE les tarifs suivants pour la restaurant scolaire, applicables à compter du 1er septembre 2023

Libellé par type de repas	coût unitaire repas année scolaire 2022- 2023	coût unitaire repas à compter du 01.09.2023
tarif pour 1 enfant fréquentant le restaurant scolaire		
(tarif ordinaire en 2022)*	3,10€	3,90 €
tarif pour 2 enfants fréquentant le restaurant		
scolaire	inexistant	3,60 €
tarif pour 3 enfants fréquentant le restaurant		
scolaire (famille nombreuse et PAI)	2,40 €	3,00 €
tarif exceptionnel**	3,80 €	4,00 €
tarif adulte	3,80 €	4,00 €

^{*} tarif ordinaire applicable pour enfants inscrits

ACTE EXECUTOIRE		
Transmis au représentant de l'Etat le	22 / 03 / 2023	
Reçu par le représentant de l'Etat le	22 / 03 / 2023	
Publié le	22 / 03 / 2023	

Pour extrait certifié conforme, Azay-sur-Cher, le 21 mars 2023

Le Maire

Janick ALARY

^{**} tarif exceptionnel applicable pour enfants non inscrits, besoin ponctuel